

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DANS DIVERSES VOIES D'ANTONY A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION

« FÊTE DES VOISINS »

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Considérant l'organisation d'une animation dans le cadre de la manifestation « FÊTE DES VOISINS »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des voies. La circulation sera fermée et la voie barrée dans les voies suivantes. L'accès des riverains et des véhicules de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la fête.

Le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à 23h00 :

- Rue Marie Laure (haut)
- Rue d'Arras
- Rue Emile Zola (angle rue Ricquebourg)
- Rue Ricquebourg (angle rue Emile Zola)

Le vendredi 7 juin 2024, de 19h00 à 23h00 :

- Rue Florian (bas) ;

Le vendredi 14 juin 2024, de 17h00 à 21h00 :

- Rue Carnot (bas) ;

ARTICLE 2 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les riverains se organisateurs chargeront de leur installation et de leur repli.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

M. Le Commissaire chargé
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 30 mai 2024

Jean-Yves SÉNANT